

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2025 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE.

PRÉSENTS : Yves Blanc, Félix Bouyer, Elora Chiousse, Alain Clerc, Catherine Dalibert, Sylvie Étroit, Christine Fabrègues, Béatrice Loison, Bernard Pépin, Florian Poudevigne

Absents avec procuration : Carole Vialle à Catherine Dalibert, Thierry Loison à Alain Clerc

Absents : Benedicte Chauvet, Camille Caubert

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 15 janvier 2025

1. Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2025

Rapporteur : Béatrice Loison

2. Plan de circulation, stationnement et accessibilité, demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2025

Rapporteur : Béatrice Loison

3. Approbation du projet « Aménagement et sécurisation -RD148A » Tranche 1 en Co-maîtrise avec le Département

Rapporteur : Gérard Estelle

4. Demande de subvention dans le cadre du contrat Territorial de traversées d'agglomération auprès du Département du Gard pour la tranche 1 du projet « Aménagement et sécurisation -RD148A »

Rapporteur : Béatrice Loison

5. Modification de la convention de mutualisation de moyens humains entre la commune et la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sur le réseau des eaux pluviales urbaines.

Rapporteur : Gérard Estelle

Point 5 intitulé à modifier : Annulation de la délibération n° 2025/007 du 15 janvier 2025 relative à la modification de la convention de mutualisation de moyens humains entre la commune et la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sur le réseau des eaux pluviales urbaines. À l'unanimité.

Les services de la préfecture ont demandé de refaire la délibération 2025/002 relative à « Autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune ». En effet pour le chapitre 204, les dépenses d'investissement retenues pour opérer le calcul du quart des crédits par chapitre pouvant être engagé n'est pas correct car il y est inclus le montant des restes à réaliser 2023. Le montant des crédits ouverts 2024 à prendre en compte pour le chapitre 204 est de 19 566 € et autorise l'engagement des crédits d'un montant de 4 891€.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2025 à l'unanimité.

1. Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2025

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, (par exemple nous pourrions les solliciter pour le vieux village) ; le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale d'Occitanie de la Fondation du Patrimoine, sise à Montpellier, propose une adhésion d'un montant de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à la Fondation du Patrimoine — délégation régionale d'Occitanie 5 rue des Trésoriers de France 34000 Montpellier, pour l'année 2025,
- **D'ACCEPTER** le montant de contribution de la Commune à la Fondation du patrimoine, soit 200 €.

2. Plan de circulation, stationnement et accessibilité, demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2025

Béatrice Loison, rapporteur, explique que dans le cadre du Plan de Circulation, Stationnement et Accessibilité, la commune dépose un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2025 relatif à la création d'un parc de stationnement tel que décrit dans le descriptif et devis de l'entreprise Anglezan

Le coût estimé de l'opération étant de 25 991.58 € HT (31 189 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention et le dépôt de dossier au titre des amendes de police :
- ✓ **D'INSCRIRE** en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2025 :
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation du projet « Aménagement et sécurisation -RD148A » Tranche 1 en Co-maîtrise avec le Département

M. Gérard Estelle, rapporteur présente aux membres du conseil municipal le projet : Aménagement et sécurisation du RD148A, tranche 1 en Co-maîtrise avec le Département du Gard.

Le chiffrage a été fait par le cabinet CEREG, le coût estimé est de 470 000 HT frais d'études et de contrôles compris.

Afin d'améliorer la sécurité, d'organiser le stationnement et de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la commune a lancé un **Plan de Circulation Stationnement et Accessibilité** qui a été réalisé par le cabinet Indigo et dont les conclusions ont été remises en mai 2010.

Ainsi depuis 2010 la commune poursuit un programme visant à mener à bien les conclusions de ce schéma de mobilité.

La **Route Départementale n°148A** traverse la commune selon un axe Est/Ouest et permet de relier les quartiers Ouest et le centre du village et la RD148 qui constitue l'axe routier majeur du village. Cette voie dessert depuis le village plusieurs points d'intérêts particulièrement importants pour les administrés :

- Le **foyer communal**,
- Le **tennis et le terrain de boules**,
- La **boulangerie**,
- Les **jardins familiaux (projet en cours)**,
- L'**aire de loisirs** qui contient aujourd'hui le pumptrack, le parcours de santé et un terrain multisport,
- Au milieu du tronçon de la RD148A, une traversée piétonne permet de rejoindre la RD148.

Les travaux concernent l'**Aménagement de la RD 148A – Traversée d'agglomération**.

Les travaux projetés consistent à **intégrer des modes de cheminements doux** en reprenant les revêtement existants ou absents, en améliorant les continuités et en créant **un espace plus végétalisé et arboré** permettant de requalifier cette voie actuellement très droite et très faiblement végétalisée et en **améliorant la gestion des eaux de pluie** en favorisant leur infiltration.

Voirie

- L'aménagement d'un cheminement piéton aux normes PMR au sud de la chaussée,
- L'aménagement d'un cheminement piéton au nord de la chaussée,
- La reprise du revêtement de la chaussée existante dans la configuration d'une CVCB,
- Le maintien des places de stationnement existantes dans la mesure du possible,
- L'intégration de zones de ralentissement (plateau surélevés, écluses).

Réseau pluvial

- La création d'avaloirs pour la collecte des eaux de voirie,
- La création de caniveau- grille sur certains accès riverain,
- L'aménagement de la voirie pour la bonne gestion des eaux de ruissellement, notamment au droit du ruisseau.

Signalisation et mobilier

- Le marquage nécessaire à l'aménagement d'une CVCB,
- La mise en place de la signalisation horizontale et verticale,
- La création de passages- piéton,
- L'intégration d'arrêts bus en ligne.

Espaces verts

- L'abattage d'arbres en interface avec le projet (8 sujets),
- La création de zones d'espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet d'aménagement et sécurisation RD148A Tranche 1 pour un montant de 470 000 € HT et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **DE SOLLICITER l'aide du Département dans le cadre de Co-maitrise d'ouvrage ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents afférents et pièces à intervenir.**

4. Demande de subvention dans le cadre du contrat Territorial de traversées d'agglomération auprès du Département du Gard pour la tranche 1 du projet « Aménagement et sécurisation -RD148A »

Béatrice Loison, rapporteur, présente le plan de financement relatif au projet présenté au point précédent.

Plan de financement

Nature	Montant HT	Financement	Montant	%
MO- CSPS	59 250,00 €	Contrat territorial	220 000,00 €	46,81%
Sous total	59 250,00 €	Fonds de mobilité aggro Gard Rhodanien sur mobilités douces	73 095,00 €	15,55%
Travaux		Autofinancement	176 905,00 €	37,64%
Installation Chantier	8 500,00 €			
Travaux préparatoires	35 250,00 €			
Voirie	324 510,00 €			
Réseau pluvial	29 690,00 €			
Signalétique	8 100,00 €			
Mobilier urbain	4 700,00 €			
Sous total	410 750,00 €			
Total	470 000,00 €	Total	470 000,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention et le dépôt de dossier dans le cadre du contrat territorial auprès du Département ;
- **DE RÉALISER** les travaux qui seront inscrits en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Annulation de la délibération n° 2025/007 du 15 janvier 2025 relative à la modification de la convention de mutualisation de moyens humains entre la commune et la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sur le réseau des eaux pluviales urbaines

Gérard Estelle a contacté la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien suite à une mauvaise interprétation de la délibération 2025-007 du 15/01/2025.

Dans la convention il faut laisser à la commune l'entretien du pluvial par les agents techniques municipaux et facturer à l'agglomération du Gard Rhodanien le temps travaillé par les agents pour effectuer l'entretien du réseau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la délibération n°2025/007 du 15 janvier 2025 ;
- **DE DONNER** l'autorisation au maire de signer la convention avec l'agglomération du Gard Rhodanien qui définira les conditions d'entretien du pluvial sur la commune.
- **DE FACTURER** à l'agglomération du Gard Rhodanien le temps de travail des agents pour l'entretien du réseau pluvial.

La séance est levée à 19 h 19.

La Secrétaire de séance	Le Maire
Catherine Dalibert	Gérard Estelle
	